



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 26 juillet 2010
12456/10
PRESSE 211

Le Conseil renforce les dispositions relatives aux statistiques aux fins de la procédure concernant les déficits excessifs

Le Conseil a adopté ce jour¹ un règlement visant à renforcer les dispositions applicables à l'utilisation de données statistiques dans le cadre de la procédure de l'UE concernant les déficits excessifs (doc. [11551/10](#))

Le but de cet instrument est de permettre à la Commission et aux États membres de travailler plus efficacement ensemble en vue d'améliorer la qualité et la fiabilité des données statistiques utilisées pour déterminer les chiffres du déficit et de la dette publics.

L'adoption de ce règlement fait suite aux disparités et aux carences récurrentes dans les chiffres communiqués à la Commission par la Grèce en ce qui concerne ses finances publiques, et aux demandes formulées à plusieurs reprises par le Conseil pour que ce pays améliore la collecte et le traitement de ses données statistiques.

Les dispositions en vigueur, énoncées dans le règlement (CE) n° 479/2009, permettent à Eurostat, l'Office statistique de l'UE, d'évaluer régulièrement la qualité tant des données notifiées par les États membres que des comptes des secteurs des administrations publiques. La qualité des données suppose la conformité aux règles comptables, ainsi que l'exhaustivité, la fiabilité, l'actualité et la cohérence des données statistiques.

Le nouveau règlement, qui modifie le règlement CE n° 479/2009, vise à renforcer le rôle d'Eurostat lors de la vérification de la qualité des données, lorsque des risques ou des problèmes significatifs auront été clairement constatés en ce qui concerne la qualité des données.

L'adoption de ce règlement fait suite à l'accord intervenu lors de la session du Conseil du 8 juin.

¹ La décision a été prise sans débat lors d'une session du Conseil des affaires générales.

P R E S S